

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION:**

- **Route d'Ambérieu (RD 77 A) de l'intersection entre la rue de l'Albarine et la rue de Sous le Bourg jusqu'au croisement avec la route de Saint Denis et la route de Torcieu
Située en agglomération.**

LE MAIRE,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée en date du 16 juin 2023 par la Présidente du Comité des Fêtes de Bettant, Madame Cécile JOURDAIN, dont l'association est domiciliée 15 route de Saint Denis, 01500 BETTANT, à l'occasion de la Fête Champêtre et Farfouille qu'elle organise, il y a lieu de réglementer la circulation,
CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement de la manifestation « Fête Champêtre et Farfouille » organisée par le Comité des Fêtes de Bettant, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,
CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera temporairement modifiée sur la route d'Ambérieu, en agglomération, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **de 7 heures à minuit le dimanche 23 juillet 2023.**

La restriction suivante sera instituée : interdiction de circuler.

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, qui empruntera les parcours suivants :

- Sens Ambérieu - Bettant : rue de l'Albarine, chemin de la Vie du Loup, route de Saint Denis
➤ Sens Vaux en Bugey - Ambérieu : rue de la Poste, rue de Sous le Bourg

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :

- Madame la Cheffe de la COB d'Ambérieu en Bugey
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours d'Ambérieu-en-Bugey
- l'organisateur,
qui sont chargés de l'application du présent arrêté

Fait à BETTANT, le 13 juillet 2023
Le Maire : Marie-Françoise VIGNOLLET

